

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidence :

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Le 17 juin 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231085

**Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour des
travaux de construction d'un quai continu à la carrière
Saint-Michel. Dépense totale de 22 465 727,54 \$ (contrat:
18 361 507,50 \$ + contingences: 2 754 226,13 \$ +
incidences: 1 349 993,91 \$), taxes incluses. Appel d'offres
public 408910 - 10 soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237231085

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel. Dépense totale de 22 465 727,54 \$ (contrat: 18 361 507,50 \$ + contingences: 2 754 226,13 \$ + incidences: 1 349 993,91 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 408910 - 10 soumissionnaires

À sa séance du 29 mai 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 juin 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que des travaux de réfection majeure étaient nécessaires à la carrière Saint-Michel pour maintenir à niveau les infrastructures du quai de la décharge à neige. Ces travaux permettront de maintenir l'exploitation des opérations pour les prochaines décennies et seront l'occasion de revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité du quai de déchargement. Ils ont rappelé que la carrière Saint-Michel est le principal dépôt à neige usée de la métropole où est entreposée environ 40 % de la neige récoltée, et ont précisé qu'elle accueille, lors de tempêtes, environ 200 camions de déversement par heure. Ils ont ensuite décrit les principaux travaux prévus au contrat, qui comprend notamment la démolition de trois quais, la construction d'un mur de soutènement, la mise en place de mesures de protection contre l'érosion, le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau, le réaménagement de la sortie de la 47^e avenue ainsi que le maintien de la circulation et la signalisation.

En ce qui a trait à l'appel d'offres, celui-ci a été publié du 13 novembre 2023 au 15 février 2024, soit pour une durée de 93 jours, ce qui est relativement long. Durant cette période, 12 addendas ont été émis, dont cinq avaient un impact sur le prix de l'estimation. Parmi les 33 preneurs du cahier des charges, dix ont déposé une soumission, ce qui est un nombre élevé d'après les invités. La firme ayant déposé la meilleure offre est Coffrage alliance Itée, dont le prix présente un écart de (-29,27 %) avec l'estimation préparée par une firme externe. D'ailleurs, neuf des dix soumissions étaient en deçà de l'estimation et six sous la moyenne des prix soumis.

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à une analyse et a identifié certains items du bordereau où les écarts étaient plus marqués. Dans le cas des articles de remblais granulaires ainsi que de débroussaillage et d'abattage d'arbres, les prix de l'estimation, basés sur ceux reçus par les fournisseurs et les sous-traitants, étaient plus élevés que les prix moyens déposés. Il en est de même pour les articles d'armature galvanisée, où les prix obtenus par les fournisseurs lors de la préparation de l'estimation étaient le double de celui déposé par les soumissionnaires. Il est possible que les soumissionnaires aient pu obtenir, pour ces items, des escomptes auxquels l'estimateur n'a pas accès. Dans les articles de surexcavation, qui est provisoire, ainsi que celui du maintien de la mobilité et de la sécurité routière, ce sont plutôt les prix de l'adjudicataire qui sont très faibles et qui ne reflètent pas la juste valeur marchande. L'adjudicataire a peut-être envisagé que la surexcavation ne sera pas nécessaire. Quant au maintien de la mobilité, qui est normalement plus élevé que l'estimation, la DGPÉC est d'avis que le prix ne reflète pas la valeur des travaux à réaliser. Cela serait peut-être attribuable à l'emplacement de ceux-ci.

Considérant que les étapes de l'appel d'offres ont bien été suivies, que la soumission de Coffrage alliance Itée est conforme et que l'écart est en faveur de la Ville, la DGPÉC recommande de poursuivre le processus d'octroi du contrat avec l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a salué le projet, qui permettra d'augmenter l'efficacité des lieux et a demandé des précisions sur le choix des matériaux et de leur durabilité face aux effets néfastes du sel de déneigement. Le Service a confirmé qu'une attention particulière a été portée aux matériaux lors de la conception, c'est pourquoi le choix s'est arrêté sur l'acier galvanisé. En est-il de même pour le béton, dans lequel on ajoute parfois de la poudre de verre pour le rendre moins perméable? ont questionné les membres. Les responsables étaient d'avis que les chances sont grandes, car le Service promeut l'ajout de poudre de verre au béton dans ses projets, puisque cela comporte plusieurs avantages et s'inscrit dans les principes de l'économie circulaire.

D'autre part, la Commission a posé les questions suivantes : Combien d'arbres seront coupés et quel est le plan de verdissement? Quel sera l'impact des travaux sur la durée de vie de ces infrastructures? Les invités ont expliqué qu'un quai en continu sera aménagé sur la paroi supérieure, ce qui contraindra à couper les quelques arbres présents sur cette surface. En revanche, ceux en dessous, qui poussent librement dans la carrière, ne seront pas affectés. Il n'existe toutefois pas de plan de reboisement à l'intérieur de la carrière. Pour ce qui est de la durabilité des travaux, elle est estimée à cinquante ans. Il faut d'ailleurs savoir que certains quais n'étaient plus utilisables, les travaux viennent donc rétablir la capacité du site.

Des clarifications ont aussi été demandées au sujet du nombre élevé de soumissionnaires, qui a permis une saine compétition. Les responsables ont d'abord précisé que l'attrait pour l'appel d'offres est probablement dû à la nature des travaux et à sa localisation, puisque le Service a fait les mêmes efforts qu'à l'habitude pour le publiciser. La Commission a questionné les invités sur la justesse de l'estimation, qui ne semble pas refléter le prix du marché. De l'aveu des représentants du Service, il n'est jamais souhaitable d'avoir des écarts aussi marqués, même s'ils sont favorables à la Ville. Devant l'ampleur de ces travaux, la préparation de l'estimation a dû être déléguée à l'externe puisque l'équipe de la DGPEC n'avait pas la capacité de la faire. Il va sans dire que certains des prix obtenus par la firme étaient largement au-dessus de la moyenne, ce qui permet de s'interroger sur les moyens qu'elle a déployés pour consulter un nombre suffisant de fournisseurs afin d'obtenir les justes prix et d'avoir un portrait réel. À cet égard, les responsables ont tenu à rassurer les commissaires que les firmes professionnelles font l'objet d'une évaluation rigoureuse pour assurer leur rendement à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
 - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237231085 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.